

Le douze décembre deux mil dix-neuf, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents: Mmes et MM. DEL SOLE, LACHEVRE, LAPEYRE, KAZMIERCZAK, DELMAS, TIXIER, CLAUDET, PASQUIER, GODARD, RODRIGUES, ADAM.

Absents excusés : M. METAYER (Procuration à Mme DEL SOLE), Mme JAFFREZIK (Procuration à Mme CLAUDET)

Mme RODRIGUES est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion en date du 21 octobre 2019 est adopté.

6-58 ACHAT D'UN BIEN SITUÉ 154 RUE DE LA REPUBLIQUE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
11	13	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Il est rappelé au Conseil que les conjoints DELAHAYE ont le souhait de vendre leur propriété, sise 154 rue de la République, et que la Commune est intéressée par ce bien,

Qu'après consultation des domaines, les propriétaires ont accueilli favorablement la proposition d'achat faite par la Commune à

90 000 €.

Madame le Maire expose qu'il convient de formaliser cette proposition d'acquisition par délibération afin de permettre la signature d'une promesse de vente.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **DECIDE** d'acheter à Madame Micheline DELAHAYE, une propriété sise à Yainville, 154, rue de la République cadastrée AC 645 d'une contenance de 1 806 m²
- **DIT** que l'acquisition de ce bien immobilier se fera au prix de 90 000 € (hors frais notariés)
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits en section d'investissement du Budget Primitif 2020 de la Commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2020

L'assemblée prend acte des résultats du vote organisé lors de la réunion du 26 novembre 2019 initiée par la Mairie où les parents d'élèves se sont prononcés majoritairement pour le retour à la semaine de 4 jours.

Les élus qui défendent la semaine de 4,5 jours, tout comme l'équipe enseignante, déplorent fortement cette prise de position qu'ils jugent contraire à l'intérêt des enfants.

Toutefois, compte tenu des engagements pris à respecter le choix des familles, ils valident (à l'unanimité moins une abstention) le retour à 8 demi-journées sur 4 jours à la rentrée de septembre 2020 ainsi que les horaires suivants : 8h30-12h00 et 13h30-16h00.

Un Conseil d'Ecole Extraordinaire portant sur l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée prochaine a été convoqué pour le jeudi 19 décembre 2019.

Au vu du procès-verbal établi à l'issue de ce conseil d'école, le Conseil Municipal remettra le sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion afin de donner sa position définitive sur cet aménagement du temps scolaire.

6-60 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
11	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que les subventions 2019 ont été attribuées aux associations par délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2019.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'octroi d'une subvention complémentaire à la MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE afin de permettre à cette association d'équilibrer son budget 2019.

En effet, le montant de subvention délibéré en février était basé à l'identique de 2018, sans tenir compte pour cette année-là d'une diminution des frais de personnel lié à un congé de maternité.

Il s'agit de rétablir au titre de 2019 un montant de subvention correspondant aux dépenses de fonctionnement réellement engagées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de verser au titre de l'année 2019 une subvention complémentaire de fonctionnement de **3 000 €** à la MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE.

- **DIT** que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS du Budget communal 2019.

6-61 CONVENTION FINANCIERE METROPOLE – ARMADA 2019 – DESCENTE EN SEINE DU 16 JUIN

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
11	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que par délibérations de Conseil du 27 mai 2019 et de Bureau du 30 septembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a décidé dans le cadre de sa compétence Tourisme, d'apporter son soutien aux communes ayant participé pour l'ARMADA 2019 à l'organisation de la descente en Seine du dimanche 16 juin et

engagé des dépenses à ce titre.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités de versement par la Métropole de la subvention de **1 405,44 €** accordée à la Commune de Yainville.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **APPROUVE** les termes de la convention financière ci-jointe, à intervenir avec la Métropole Rouen Normandie,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

6-62 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS LE TRAIT

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
11	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est exposé que la Ville du Trait, soutenue en cela par la Caisse d'Allocations Familiales, a initié un projet de création d'un Relais Assistants Maternels (RAM) et a proposé aux six communes composant le secteur Protection Maternelle Infantile (PMI) local de s'y associer.

La Commune de Yainville a répondu favorablement à cette proposition et il est nécessaire de signer une convention fixant les modalités de partenariat pour le fonctionnement et le développement des missions du Relais Assistants Maternels du Trait sur le territoire de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune du TRAIT, la Commune de YAINVILLE et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, relative au fonctionnement du Relais Assistants Maternels du TRAIT annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants s'y rapportant.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

6-63 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SOCIETE NORMANDE DE PROTECTION DES ANIMAUX

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
11	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil que pour satisfaire l'obligation d'accueil des animaux trouvés errants ou en état de divagation, la Commune a conclu une convention avec la SNPA.

Cette convention est arrivée à terme, Madame le Maire propose au Conseil de renouveler la convention de fourrière animale auprès de la S.N.P.A. permettant d'assurer l'accueil et la

garde prévue par le code rural et d'utiliser les services de la police municipale pour y déposer les animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **APPROUVE** les termes de la convention de fourrière animale devant être conclue entre la Commune et la Société Normande de Protection des Animaux (S.N.P.A.), sise à Rouen, Ile Lacroix, 7 bis allée Jacques Maury
- **AUTORISE** les services de la police municipale à déposer à la SNPA les animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Société Normande de Protection des Animaux.

6-64 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE n°1

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
11	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante au Budget Primitif 2019 approuvé le 11 avril 2019 :

Article	Intitulé	Montant	
		Dépenses	Recettes
Op. réelles	Fonctionnement		
6064	Fournitures administratives	1 000	
6068	Autres matières et fournitures	2 000	
611	Contrat de prestations de services	500	
6135	Locations mobilières	4 000	
615231	Voirie	3 000	
61551	Matériel roulant	500	
6182	Documentation générale et technique	500	
6228	Rémun. Inter méd. et honoraires divers	1 000	
6232	Fêtes et cérémonies	5 000	
6247	Transports collectifs	1 000	
63512	Taxes foncières	100	
61521	Entretien de terrains	-18 600	
6218	Rémun. Autre personnel extérieur	520	
6331	Versement transport sur rémunérat.	130	
64118	Autres indemnités	2 500	
6413	Rémun. personnel non titulaire	200	
6411	Personnel titulaire	-3 350	
6541	Créances admises en non valeur	20	
6542	Créances éteintes	- 20	
6574	Subventions de fonct. aux associations	4 071	
022	Dépenses imprévues	-4 071	
	TOTAL	0	0

		Dépenses	Recettes
Op. réelles	Investissement		
21311	Hôtel de Ville	8 400	
21312	Bâtiments scolaires	24 000	
21316	Equipements de cimetièrè	-20 000	
21318	Autres bâtiments publics	10 000	
2313	Immob. en cours - Constructions	-22 400	
	TOTAL	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **APPROUVE** la décision modificative comme indiquée dans le tableau susmentionné.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

6-65 DENOMINATION DE RUES, CHEMINS ET BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
11	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** de dénommer comme suit des rues, chemins et bâtiments communaux :

- le **quai de l'Industrie** : voie d'accès aux entreprises du bord de Seine
- la **rue du Petit Marais** : impasse de la zone industrielle vers ONDULINE
- la **sente du Fossé Courant** : chemin piétonnier débutant rue Pasteur derrière le Champ de Foire, puis longeant les jardins ouvriers jusqu'au chemin de halage
- la **sente du Fond du Val** : chemin piétonnier entre la rue Sous le Val et la résidence des Portes Mainberte
- le **Champ de Foire** : espace situé à l'angle de la rue Jules Ferry et de la rue Pasteur dédié aux manifestations communales (Feu de Saint-Jean, Fêtes de la Sainte-Madeleine,...)
- la **Maison des Quatre Jeudis** : bâtiment situé 466 rue Pasteur, accueillant au rez-de-chaussée le Club des Loisirs des Retraités
- l'**école primaire Charles Perrault** : issue de la fusion au 1^{er} septembre 2019 des écoles élémentaire et maternelle, cette école située rue Jules Ferry est composée des bâtiments abritant les classes élémentaires au numéro 82 et en face, des bâtiments abritant les classes maternelles
- la **Salle Polyvalente Emilie LE PENNEC** : Salle polyvalente située Impasse Paul Bert.
- le **Boulodrome Jean-Claude GOSSE** : terrain de pétanque rue du Bac

- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

6-66 CESSION DE TERRAIN A M. ET Mme ARNAUD COLAS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
11	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que M. COLAS a été autorisé en 1993 à procéder à une extension de son cabinet dentaire situé 219 rue de la République,

Qu'après vérification, il s'avère qu'une partie de la construction est implantée sur une parcelle cadastrée AD 252 appartenant à la

Commune.

Afin de régulariser cette situation, il convient de procéder à une division de la parcelle AD 252 et d'en céder une partie de 91 m² à M. et Madame Arnaud COLAS

En contrepartie M. et Madame Arnaud COLAS céderont à la Commune de YAINVILLE un terrain de 34 m² situé de fait à l'extérieur de leur haie et contigu à l'abri bus, partie de la parcelle AD 373 en cours de division.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **DECIDE** de céder à M. et Mme Arnaud COLAS une parcelle d'une contenance de 91 m²
- **DECIDE D'ACCEPTER** en contrepartie une parcelle de 34 m²
- **DIT** que cet échange se fera à l'euro symbolique (hors frais notariés)
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

6-67 MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.2 DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DU VAL DE SEINE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
11	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal est informé que par délibération en date du 25 novembre 2019, le Conseil Syndical du Syndicat mixte du Conservatoire du Val de Seine a adopté une actualisation des statuts portant sur une modification du dernier paragraphe de « l'article 9.2. Retrait » comme suit :

« ... afin de garantir les conditions de fonctionnement du Syndicat, le retrait éventuel d'une collectivité ou EPCI, sous réserve de la mise en œuvre de la procédure prévue au CGCT, ne peut intervenir qu'après que ladite collectivité ou EPCI en ait fait la demande et en fin d'année scolaire. La prise d'effet se fait au 31 août.»

Après qu'il soit donné lecture de cette modification, Madame le Maire demande au Conseil son avis sur cette question.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 25 novembre 2019 du Conseil Syndical du Conservatoire du Val de Seine,

- **APPROUVE** la modification de l'article 9.2 des statuts du Syndicat mixte du Conservatoire du Val de Seine telle que présentée.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

6-68 PRESENTATION DU RAPPORT METROPOLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2018

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
11	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que ce rapport, institué par la loi 95-101 du 2 février 1995 a pour but de fournir une information détaillée sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Elle rappelle que les services de l'eau potable et de l'assainissement relèvent de la compétence de la Métropole Rouen Normandie.

Il est précisé que s'agissant d'une simple communication, ce dossier ne donne pas lieu à un vote du conseil municipal, mais à une prise d'acte.

En sa séance du 4 novembre 2019, le Conseil métropolitain a donné un avis conforme sur ce rapport.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005,

Considérant que le Maire doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour l'exercice précédent et ceci avant le 31 décembre,

PREND ACTE du rapport annuel sur les prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de l'exercice 2018 transmis par la Métropole Rouen Normandie.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Mme DELMAS fait part de l'exposition « Portrait du monde ouvrier » qui n'a pas remporté un grand succès, mais la communication a été déficiente.
 - M. LACHÈVRE fait un point sur les travaux : l'aménagement du cimetière est terminé, la réfection des vestiaires du stade va commencer, la préparation du chantier de la rue de la République est lancée.
 - M. ADAM informe que toutes les manifestations en faveur du Téléthon ont été très bien suivies, et ont rapporté 4200 € à l'AFM. Un grand remerciement à Laëtitia BOITTOUT pour l'hommage rendu à Jean-Claude GOSSE à l'occasion de la soirée « moules-frites ». Il ne manquait jamais ce rendez-vous pour apporter son aide.
 - Mme DEL SOLE fait part de la réunion avec les riverains de la rue Pasteur, les services de la Métropole, de la Commune et la société STGS, concernant le réseau d'assainissement situé sur une parcelle communale. Une solution va être apportée courant 2020.
- La quinzaine commerciale ouvre prochainement avec la participation d'un nouveau commerçant : le magasin TOTEM.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h05.